



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. : Générale
30 janvier 2006

Français
Original : Anglais

Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

Deuxième réunion
Genève, 1-5 mai 2006

Point 5 j) de l'ordre du jour provisoire*

Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision : évaluation de l'efficacité

Efficacité de l'évaluation**

Note du secrétariat

1. Le paragraphe 1 de l'article 16 de la Convention de Stockholm dispose que quatre ans après l'entrée en vigueur de cet instrument, et périodiquement par la suite à des intervalles déterminés par la Conférence des Parties, celle-ci évalue l'efficacité de la Convention.
2. Le paragraphe 2 de l'article 16 prévoit que la Conférence des Parties, à sa première réunion, décide de la mise en place d'arrangements lui permettant de disposer de données de surveillance comparables sur la présence des substances chimiques inscrites aux Annexes A, B et C de la Convention, ainsi que sur leur propagation dans l'environnement aux niveaux régional et mondial.
3. Le paragraphe 3 de l'article 16 indique que l'évaluation sera effectuée sur la base des informations scientifiques, environnementales, techniques et économiques disponibles, y compris :
 - a) Des rapports et d'autres données de surveillance fournis conformément au paragraphe 2 de l'article 16;
 - b) Des rapports nationaux présentés conformément à l'article 15;
 - c) Des informations sur le non-respect reçues conformément aux procédures établies en vertu de l'article 17.
4. A sa première session, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants a convenu, au paragraphe 1 de sa décision SC-1/13, de prendre des dispositions pour

* UNEP/POPS/COP.2/1.

** Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, article 16; Rapport du Comité de négociation intergouvernemental sur les travaux de sa septième session (UNEP/POPS/INC.7/28), annexe I, décision INC-7/12; Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première session (UNEP/POPS/COP.1/31), annexe I, décision SC-1/13.

se procurer des données de surveillance comparables sur lesquelles fonder son évaluation de l'efficacité de la Convention et a, dans d'autres paragraphes de la décision, prié le secrétariat :

a) De tirer parti des programmes et séries de données de surveillance existants, si possible, pour la fourniture à la Conférence des Parties de données de surveillance comparables;

b) De mettre à l'essai sur le terrain les dispositions figurant dans la note du secrétariat portant la cote UNEP/POPS/COP.1/21, à l'échelle nationale ou régionale, sous réserve de la disponibilité de fonds à cet effet, et de faire rapport à la Conférence des Parties à sa troisième réunion, sur les résultats des essais sur le terrain;

c) D'élaborer, pour examen par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion, un document de réflexion pour un plan mondial de surveillance.

5. Pour donner suite à ces demandes, le secrétariat a :

a) Dressé une liste des programmes de surveillance de la santé humaine et de l'environnement qui existent (UNEP/POPS/COP.2/INF/10);

b) Établi un document de réflexion pour un plan mondial de surveillance, qui est joint en annexe à la présente note;

c) Élaboré des plans pour l'essai sur le terrain au niveau régional, qui figurent dans le document UNEP/POPS/COP.2/INF/15.

6. Parallèlement, le Groupe des substances chimiques du PNUE a poursuivi ses travaux visant à :

a) Évaluer la capacité disponible sur le plan mondial et les besoins en renforcement des capacités dans les pays en développement, pour l'analyse des polluants organiques persistants dans le cadre d'un projet financé par le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres donateurs, qui comprend notamment des ateliers destinés à recenser les besoins des diverses régions (pour de plus amples renseignements, se reporter au site Internet : www.chem.unep.ch/pops/laboratory);

b) Étoffer davantage l'inventaire mondial des laboratoires d'analyse des polluants organiques persistants, que l'on peut consulter à l'adresse Internet : www.chem.unep.ch/gmn/gmnlabs/;

c) Élaborer des projets sur la surveillance des polluants organiques persistants, qui pourraient contribuer à l'établissement du plan mondial de surveillance.

7. Le Groupe des substances chimiques du PNUE, le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique et le gouvernement du Canada s'appêtent à organiser conjointement une consultation sur les approches de l'élaboration d'un plan mondial de surveillance, qui se tiendra du 14 au 16 mars 2006 à Bangkok. Le rapport issu de cette rencontre sera mis à la disposition de la Conférence des Parties, à sa deuxième réunion.

8. Au nombre des questions non abordées dans la décision SC-1/13 figurent :

a) Les modalités de collecte des fiches d'informations à utiliser pour l'évaluation de l'efficacité suivant les indications fournies au paragraphe 3 de l'article 16;

b) Le calendrier du processus d'évaluation;

c) Les critères à utiliser pour mesurer l'efficacité.

9. Ces diverses questions sont examinées ci-dessous.

Modalités de collecte des informations

10. Les options possibles pour les modalités de la collecte d'informations en vue de l'évaluation de l'efficacité comprennent :

a) Option 1 : La Conférence des Parties crée un Groupe d'évaluation qui reçoit les rapports nationaux et les informations sur le non-respect fournis par le secrétariat ainsi que les informations sur la surveillance à l'échelle mondiale provenant d'un Groupe de coordination mondiale créé pour superviser tous les éléments d'un plan mondial de surveillance. Le Groupe effectue l'évaluation et fait rapport à la Conférence des Parties ;

b) Option 2 : La Conférence des Parties crée deux groupes. Le premier examine les rapports nationaux et les informations sur le non-respect fournies par le secrétariat. Le second examine les données de surveillance provenant du Groupe de coordination mondiale. Les deux groupes rendent directement compte à la Conférence des Parties pour permettre à cette dernière d'intégrer et d'évaluer les informations;

c) Option 3 : Le secrétariat compile les informations sur les rapports nationaux et le non-respect, ainsi que tous les rapports de surveillance fournis par le Groupe de coordination mondiale créé pour superviser tous les volets de la mise en œuvre d'un plan mondial de surveillance, et communique ces informations à la Conférence des Parties;

d) Option 4 : La Conférence des Parties élargit le mandat du Groupe de coordination mondiale créé pour superviser tous les volets de la mise en œuvre d'un plan mondial de surveillance pour qu'il effectue la totalité de l'évaluation de l'efficacité en combinant les rapports de surveillance avec les rapports nationaux et les informations sur le non-respect fournies par le secrétariat. Le Groupe de coordination mondiale présente son évaluation préliminaire à la Conférence des Parties.

Calendrier du processus d'évaluation

11. L'évaluation de l'efficacité est censée commencer quatre ans après l'entrée en vigueur de la Convention. Celle-ci est entrée en vigueur le 17 mai 2004, et le processus d'évaluation devrait donc démarrer au plus tard le 17 mai 2008. Les prochaines réunions ordinaires de la Conférence des Parties étant prévues en 2007 et 2009, et non pas 2008, la Conférence devra prendre une décision à sa troisième réunion, en 2007, sur les dispositions à mettre en place en vue du démarrage du processus d'évaluation en mai 2008.

12. La Conférence des Parties devra arrêter le calendrier des évaluations ultérieures.

Critères d'évaluation

13. Les critères à utiliser pour mesurer l'efficacité de la Convention pourraient comprendre :

- a) Les concentrations de polluants organiques persistants dans l'environnement;
- b) Les concentrations de polluants organiques persistants chez les êtres humains;
- c) Les demandes de dérogation pour l'utilisation continue de polluants organiques persistants visés dans la Convention.

Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

14. La Conférence des Parties pourrait souhaiter :

- a) Examiner les informations fournies dans le document de réflexion joint en annexe à la présente note;
- b) Prendre une décision pour un plan mondial de surveillance en tenant compte des options présentées dans le document de réflexion en vue de l'établissement d'un tel plan;
- c) Demander au secrétariat d'engager une action, en coopération avec les Parties et des observateurs, pour recueillir et interpréter des informations sur les concentrations de polluants organiques persistants dans l'environnement afin d'établir à ce sujet des rapports qui seront utilisés pour la première évaluation de l'efficacité de la Convention, dans le cadre de tout plan mondial de surveillance qui pourrait être adopté;
- d) Demander au secrétariat de procéder à l'essai pratique des arrangements en matière de surveillance sur une base nationale ou régionale, suivant la proposition figurant à l'annexe de la présente note;
- e) Demander au secrétariat de prendre des dispositions, dans le cadre du mécanisme financier établi en vertu de l'article 13 de la Convention, pour assurer le financement de l'option retenue;
- f) Décider des modalités de collecte d'informations à utiliser pour l'évaluation de l'efficacité, en tenant compte des options proposées à cet effet au paragraphe 10 ci-dessus;
- g) Inviter les Parties et d'autres entités à fournir au secrétariat, avant le 31 octobre 2006, des commentaires au sujet des critères d'évaluation définis au paragraphe 13 ci-dessus;
- h) Demander au secrétariat d'élaborer, en tenant compte des commentaires reçus et d'autres informations pertinentes, un projet de texte sur les critères d'évaluation de l'efficacité de la Convention, pour examen par la Conférence des Parties, à sa troisième réunion;
- i) Demander au secrétariat d'élaborer un mandat et un calendrier en vue de la réalisation de la première évaluation de l'efficacité de la Convention, pour examen par la Conférence des Parties, à sa troisième réunion;

- j) Adopter un calendrier pour la réalisation de la première évaluation et des évaluations ultérieures de l'efficacité de la Convention

Annexe

Document de réflexion pour un plan mondial de surveillance des polluants organiques persistants

I. Introduction

A. Contexte

L'article 16 de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants a prévu que la Conférence des Parties évaluerait l'efficacité de la Convention quatre ans après la date d'entrée en vigueur de cet instrument, et périodiquement par la suite à des intervalles dont elle déciderait. Les évaluations devaient comporter trois volets, à savoir :

- Examen d'informations sur des données de surveillance comparables sur la présence des substances chimiques inscrites aux annexes A, B et C de la Convention dans l'environnement ;
- Des rapports nationaux présentés conformément à l'article 15;
- Des informations sur le non-respect communiquées en vertu de l'article 17.

A sa première réunion, la Conférence des Parties s'est penchée sur les dispositions à prendre pour réaliser la première évaluation, notamment la nécessité de prendre des décisions sur les modalités de collecte et d'évaluation des informations sur la présence des polluants organiques persistants dans l'environnement. Pour analyser les diverses options envisageables, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'élaborer un document de réflexion pour plan mondial de surveillance.

B. Approche

Définition d'un objectif stratégique

La Conférence des Parties a reconnu la nécessité de suivre une approche stratégique d'un bon rapport coût-efficacité. Sur la base du paragraphe 2 de l'article 16, un objectif stratégique pour le volet relatif à la surveillance de l'environnement est proposé comme suit :

« Fournir à la Conférence des Parties des données de surveillance comparables sur la présence des substances chimiques inscrites aux annexes A, B et C, ainsi que sur leur propagation dans l'environnement aux niveaux régional et mondial ».

Un tel objectif permettrait à la Conférence des Parties de déceler les changements concernant la présence des substances visées par la Convention dans l'environnement.

Caractéristiques de base et principes généraux

- Pour l'élaboration et l'évaluation des diverses approches possibles concernant l'établissement d'un plan mondial de surveillance, il conviendrait de rappeler les caractéristiques prévues au paragraphe 2 de l'article 16 de la Convention et dans la décision SC-1/13 adoptée par la Conférence des Parties à sa première réunion (voir l'annexe I du document UNEP/POPS/COP.1/31), qui précise que le plan devrait :
- Permettre de prendre des dispositions pour fournir des données de surveillance comparables;
- Fournir des données pour renseigner la Conférence des Parties sur la présence des substances chimiques répertoriées et sur leur propagation dans l'environnement aux niveaux régional et mondial;
- Être mis en œuvre par les Parties sur une base régionale, le cas échéant, et selon leurs capacités techniques et financières ;
- S'appuyer dans la mesure du possible sur les programmes et mécanismes existants et encourager l'harmonisation des méthodologies, des techniques et des approches, étant entendu qu'il peut être complété par d'autres mesures en cas de besoin, compte tenu des différences entre les régions et de leur capacité à mettre en œuvre des activités de surveillance;

- Inclure la présentation de rapports à la Conférence des Parties sur une base régionale ou mondiale;
- Etre stratégique et d'un bon rapport coût -efficacité.

Principes généraux

- L'annexe II du document UNEP/POPS/COP.1 /21 et le document UNEP/POPS/COP.1/INF/23 qui ont été mis à disposition de la Conférence des Parties lors de sa première réunion contenaient respectivement une proposition et des orientations pour l'établissement d'un programme mondial de surveillance. Y figuraient aussi les principes généraux énoncés ci-dessous, qui permettraient de cerner la portée et la nature éventuelles des options possibles pour un plan de surveillance. Le plan devrait :
 - Porter principalement sur la fourniture périodique de données sur les concentrations de fond dans les endroits non influencés par des sources locales;
 - Ne pas traiter des questions de conformité;
 - Etre simple et souple, de manière à s'adapter aux exigences de la Convention;
 - Fournir à la Conférence des Parties des renseignements sur les changements concernant les concentrations dans l'environnement dans toutes les régions;
 - Assurer la transparence dans tous les volets des activités de collecte, d'analyse et d'évaluation des données ;
 - S'appuyer sur une stratégie simple et cohérente pour la sélection d'un tableau matriciel des milieux tel que celui qui est recommandé dans les orientations contenues dans le document UNEP/POPS/COP.1/INF/23, et qui comprend l'air, les bivalves marins et d'autres biotes, ainsi qu'un indicateur de l'exposition humaine (lait maternel ou sang humain);
 - S'appuyer sur les structures régionales existantes pour améliorer les possibilités d'appui en termes d'infrastructure et l'harmonisation avec les programmes qui existent déjà.

Pour ce qui est de ce dernier point, les structures à utiliser pour l'analyse des activités correspondent aux cinq régions de l'Organisation des Nations Unies, à savoir : Afrique, Asie et Pacifique, Europe centrale et orientale, Amérique latine et Caraïbes, et Europe occidentale et autres Etats. Il est proposé de structurer aussi le plan de surveillanceselon ce découpage régional, mais avec une légère adaptation pour placer l'Australie et la Nouvelle-Zélande dans la région Asie et Pacifique.

II. Evaluation préliminaire des séries de données qui existent déjà sur la santé humaine et l'environnement et recensement des lacunes dans les données régionales

Le document UNEP/POPS/COP.2/INF/10 contient des renseignements sur les programmes de surveillance de la santé humaine et de l'environnement qui existent. Une synthèse est présentée ci-dessous sur les renseignements concernant les activités nationales et internationales en cours qui ont été portées à l'attention du secrétariat et qui fournissent des séries de données temporelles sur la présence, dans l'environnement, des 12 substances chimiques inscrites aux annexes A, B et C de la Convention. Ces renseignements sont analysés par région et selon les caractéristiques de base et les principes généraux énoncés ci-dessus.

A. Afrique

De manière générale, il n'existe pas de programmes nationaux et régionaux ayant un fonctionnement régulier et pouvant fournir des séries de données sur les 12 substances visées dans les annexes de la Convention.

L'existence d'une certaine capacité d'analyse a été mentionnée dans les pays suivants : Egypte, Maroc, Tunisie, Ghana, Kenya, Mali, Sénégal, Afrique du Sud, Soudan, Ouganda et Zambie. Cependant, il n'est pas certain que les régimes d'assurance et de contrôle de la qualité qui existent pourraient fournir des données comparables.

Dans la région, il n'existe pas de nombreux programmes internationaux de collaboration pour la surveillance des polluants organiques persistants, bien que certains pays nord-africains aient accès à une quantité limitée de données, par l'intermédiaire du Programme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MEDPOL).

B. Asie et Pacifique

La Chine, le Japon et la Corée du Sud ont indiqué qu'ils avaient des programmes nationaux de surveillance des polluants organiques persistants. Toutefois, seul le Japon a fourni des indications détaillées sur un programme intégré fournissant périodiquement des séries de données sur les 12 substances visées dans les annexes de la Convention. Pour les autres pays, aucune mention n'a été faite de l'existence de programmes nationaux ayant un fonctionnement régulier et la capacité de produire des données comparables.

La capacité d'analyse existe au Japon et dans quelques-uns des grands pays de la région, mais la plupart des petits pays ont recours à la pratique de l'envoi d'échantillons dans des laboratoires à l'étranger.

Il existe quelques programmes internationaux de collaboration pour la surveillance des polluants organiques persistants au sein de la région. Plusieurs projets de collaboration récemment établis pourraient produire des séries de données pertinentes. Ce sont notamment le programme de surveillance de la pollution par les composés perturbant le système endocrinien présents dans l'hydrosphère des côtes d'Asie orientale; le projet de surveillance expérimentale des concentrations atmosphériques des polluants organiques persistants dans les pays d'Asie orientale (abrité par le Japon et regroupant actuellement l'Indonésie, le Japon, la République de Corée et le Viet Nam); les séries de données régionales de l'Université des Nations Unies sur la surveillance des polluants organiques persistants (Chine, Indonésie, Malaisie, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande et Viet Nam); et l'étude d'échantillonnage passif atmosphérique mondial (GAPS) qui regroupe cinq pays d'Asie.

C. Europe centrale et orientale

Plusieurs pays pourraient apporter des contributions aux processus régionaux tels que le Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP) et la Convention sur la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique (HELCOM). Ces programmes ont porté sur certaines des substances visées dans la Convention et ont mis en place des régimes d'assurance et de contrôle de la qualité qui pourraient fournir des données comparables. Au titre du Programme de l'OMS pour la surveillance et l'évaluation de la contamination des aliments dans le cadre du Système mondial de surveillance continue de l'environnement (OMS/GEMS/Alimentation), des enquêtes ont été effectuées sur l'évolution des concentrations de dioxines et d'autres polluants organiques persistants dans le lait maternel, notamment dans certains pays d'Europe centrale.

D. Amérique latine et Caraïbes

De manière générale, il n'existe pas de programmes nationaux et régionaux de surveillance ayant un fonctionnement régulier et pouvant fournir des séries de données sur les 12 substances visées dans les annexes de la Convention. Quelques programmes de surveillance des polluants organiques persistants existent en Argentine, au Brésil et au Chili.

La capacité d'analyse varie d'un pays à l'autre, les grands pays possédant les installations les plus sophistiquées. Aucun pays de la région ne dispose de systèmes pour la surveillance de l'ensemble des 12 polluants organiques persistants.

Il n'existe pas de nombreux programmes internationaux de collaboration pour la surveillance des polluants organiques persistants qui soient actifs dans la région. Le Programme international de surveillance des moules (IMW) qui est aujourd'hui en veilleuse a été actif durant la période 1991-1992, au cours de laquelle il a permis de réaliser des échantillonnages dans 16 sites au sein de la région. Cette opération incluait un régime d'assurance et de contrôle de la qualité. Plusieurs études conjointes sur des phénomènes isolés ont été effectuées au Mexique, par le canal du Centre de coopération environnementale.

E. Europe occidentale et autres Etats

Ce groupe de pays possède des programmes nationaux et régionaux de surveillance relativement intégrés et ayant un fonctionnement régulier, qui fournissent ou qui sont en état de fournir des séries de données sur les 12 polluants organiques persistants visés dans la Convention. La plupart des pays du groupe ont des programmes nationaux de taille et de portée variables, qui traitent de l'exposition humaine et de la contamination des aliments.

Il existe une capacité d'analyse avérée à travers toute la région, en ce qui concerne les 12 polluants organiques persistants qui figurent actuellement dans les annexes de la Convention.

Les programmes régionaux ayant fourni des rapports périodiques sur des données comparables relatives à la plupart des 12 substances comprennent le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP); les activités au titre des accords sur la qualité de l'eau et de l'air dans la région des Grands Lacs telles que le Réseau intégré de surveillance des dépôts atmosphériques (RIDA); la Convention d'Oslo et de Paris (OSPAR); et la Convention sur la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique (HELCOM). En outre, durant la période 1987-2003, plusieurs études ont été entreprises en Europe, dans le cadre du programme OMS/GEMS/Aliments, sur l'évolution des concentrations de dioxines, de PCB et d'autres polluants organiques persistants dans le lait maternel. De nouvelles activités se font jour aussi, notamment l'intégration des polluants organiques persistants aux processus du programme EMEP. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont indiqué qu'elles effectuaient une surveillance intégrée des polluants organiques persistants, mais les résultats obtenus ne semblent pas contribuer au renforcement des activités régionales et internationales.

III. Evaluation préliminaire de la possibilité d'utiliser les programmes de surveillance existants comme cadre d'élaboration d'un programme mondial

Cette section porte sur une analyse des activités existantes pouvant servir éventuellement de cadre d'approche de l'objectif stratégique.

A. Programmes nationaux

Un programme mondial bâti uniquement sur les programmes nationaux existants se limiterait essentiellement aux informations provenant d'Australie, du Japon, de Nouvelle-Zélande, d'Amérique du Nord, d'Europe occidentale et, éventuellement, d'Europe centrale. Dans les autres régions, quelques pays commencent à mettre en place des mécanismes de surveillance limitée des polluants organiques persistants, mais à une échelle qui ne saurait contribuer à l'évaluation de l'efficacité de la Convention.

B. Programmes internationaux établis aux niveaux régional et sous-régional

De manière générale, les programmes internationaux ne sont disponibles qu'en Amérique du Nord et en Europe occidentale. Chacun de ces programmes a son propre cycle d'établissement de rapports, qui pourrait ne pas inclure de manière systématique un rapport sur les polluants organiques persistants.

Un mécanisme d'assurance et de contrôle de la qualité est prévu dans les programmes de surveillance bilatéraux et multilatéraux à caractère sous-régional ou régional qui sont mentionnés ci-dessus comme étant en mesure de présenter des rapports périodiques sur des données temporelles comparables sur la plupart des 12 polluants organiques persistants visés dans la Convention. Ces programmes comportent aussi des protocoles sur des questions telles que le stockage et l'accessibilité des données, l'évaluation des données et l'établissement des rapports. Ils disposent de séries chronologiques d'observations remontant à des périodes éloignées dans le temps.

Le tableau 1 ci-dessous est une analyse récapitulative des programmes régionaux et sous-régionaux existants, qui peuvent servir de cadres pour l'élaboration d'un plan mondial de surveillance. Le tableau 2 est une analyse récapitulative des programmes existants ou en création pouvant servir de cadres pour l'élaboration d'un plan mondial de surveillance.

Pour l'évaluation de l'efficacité, il serait possible d'utiliser les rapports émanant des programmes internationaux existants qui correspondent en partie à l'objectif stratégique envisagé, si leur cycle d'établissement de rapports est réadapté de manière à répondre aux exigences de la Convention.

Tableau 1 : Analyse récapitulative des programmes régionaux/sous-régionaux pouvant servir éventuellement de cadres d'élaboration d'un plan mondial de surveillance

Région et pays	Programme	Convention POP/ milieu	Rapports existants	Exigences à satisfaire pour servir de cadre
Asie et Pacifique - 4	Surveillance expérimentale des POP présents dans l'air en Asie orientale	9 - Air	Néant	Davantage de pays et synchronisation des rapports au titre de la Convention
Asie Pacifique – 8	Programme de l'ONU sur les POP	Eau et sédiment	Rapports annuels à partir de 2001	Davantage de pays; avantage de milieu; et synchronisation des rapports au titre de la Convention.
Afrique et Europe occidentale/Amérique du Nord- Multiples	MEDPOL (Arrière-pays de la Méditerranée)	Irréguliers	Irréguliers	Etablissement d'une activité de collecte et d'évaluation de données sur les POP, en conformité avec les exigences de la Convention sur les POP
Europe occidentale/Amérique du Nord 8	AMAP (zone de l'Arctique circumpolaire)	12 - Multiples	Réguliers	Synchronisation des rapports au titre de la Convention
Europe occidentale/Amérique du Nord - Multiples	EMEP (prévu en Europe à l'ouest de l'Oural)	12 - Multiples (prévus)	Réguliers (prévus)	Plans à exécuter; et synchronisation des rapports au titre de la Convention
Europe occidentale/Amérique du Nord 2	RIDA (Zone des Grands Lacs)	12 - Air	Réguliers	Synchronisation des rapports au titre de la Convention
Europe occidentale/Amérique du Nord - Multiples	HELCOM/OSPARC OM (arrière-pays de la Baltique et de l'Atlantique N-O)	12 - Air, eau, poissons	Irréguliers	Synchronisation des rapports au titre de la Convention

Tableau 2 : Analyse récapitulative des programmes existants ou en création proposés comme cadres partiels pour un plan mondial

Pays	Programme	Convention POP/milieus	Rapports existants	Exigences à satisfaire pour servir de cadre
Afrique (5); Asie (5); Asie (S-E) et Australie (6); Antarctique (1) Amérique centrale et Amérique du Sud (11) Europe (9) et Amérique du Nord (1)	GAPS. Programme dirigé par le Canada et utilisant des échantillonneurs d'air passifs à faible coût pour la surveillance de l'atmosphère à l'échelle du globe.	10 – Air	Revue scientifique	Synchronisation des rapports au titre de la Convention
Multiple s	Veille de l'atmosphère du globe. Infrastructure et données atmosphériques nécessaires pour l'évaluation de la propagation.	Néant - Air	Sans objet	Synchronisation des rapports au titre de la Convention, selon les exigences de la Convention sur les POP.
Multiple s	IMW	Irréguliers – Bivalves marins (moules)	Irréguliers	Rétablissement du programme IMW sous une forme compatible avec les exigences de la Convention sur les POP.
Multiple s	Enquête mondiale de l'OMS sur la présence des POP dans le lait maternel	12 – Lait maternel	Irréguliers	Transformation de ce programme en activité de portée mondiale et synchronisation des rapports au titre de la Convention.

IV. Options possibles pour un plan mondial de surveillance

Cette section porte sur l'examen de la nature éventuelle d'un plan mondial de surveillance, sur la base de l'analyse fournie aux sections II et III ci-dessus et eu égard aussi aux caractéristiques de base et aux principes généraux énoncés à la section I.

Les trois options envisagées sont brièvement analysées ci-dessous, pour aider la Conférence des Parties à prendre des dispositions lui permettant de disposer de données de surveillance comparables. Ces options correspondent à divers niveaux d'ambition et de coûts. La première se rapporte à un mécanisme constitué d'un réseau de programmes existants. Sa mise en œuvre ne nécessiterait pas beaucoup d'investissements dans le renforcement des capacités. La deuxième option s'appuie sur les éléments de base de la première, en prévoyant un renforcement stratégique des capacités selon une approche par étapes. La troisième porte sur un programme mondial de surveillance intégré et inclusif, qui donnerait à toutes les Parties la possibilité de participer à tous les niveaux des activités, qu'il s'agisse de la collecte et de l'analyse des échantillons ou de la production des rapports (suivant la proposition contenue dans l'annexe II du document POPS/COP/.1/21).

A. Option 1 : Un plan mondial basé sur un réseau de programmes internationaux existants et certains programmes nationaux

Description

Cette option nécessiterait très peu de ressources. Elle s'appuie sur un réseau de collaboration constitué de programmes régionaux et mondiaux existants et de certains programmes nationaux qui, sans fournir des rapports aux programmes internationaux, appliquent déjà des régimes d'assurance et de contrôle de qualité reliés au système international. Les séries de données mises au point par ce mécanisme seraient des valeurs témoins dont les Parties se serviraient pour déceler les variations aux niveaux régional et mondial des concentrations de substances dans l'environnement, en fonction du temps. Les programmes

participants présenteraient individuellement des rapports sur les milieux ou les régions relevant de leur compétence. Le secrétariat établirait un simple document de synthèse, qui serait utilisé selon toute procédure décidée par la Conférence des Parties pour entreprendre l'évaluation de l'efficacité.

On mettrait en place des arrangements d'ordre administratif entre le secrétariat et les programmes désireux et en état d'assumer des rôles spécifiques. De tels arrangements pourraient inclure des descriptions des travaux à effectuer et des délais à respecter, ainsi que la possibilité de modifier les activités en cours pour renforcer la conformité à l'objectif stratégique (par exemple, en déployant des efforts pour établir des rapports sur l'ensemble des polluants organiques persistants visés dans la Convention, en ce qui concerne le milieu intéressant le programme considéré).

Le plan permettrait de fournir à la Conférence des Parties des informations variées sur les concentrations des polluants organiques persistants, recueillies en Amérique du Nord, en Europe occidentale, en Australie, au Japon et en Nouvelle-Zélande, mais avec très peu d'informations provenant des régions Afrique, Asie et Pacifique (hormis les trois pays cités plus haut), Europe centrale et orientale, et Amérique latine et Caraïbes.

Au titre de l'option 1, le plan pourrait fournir :

- Des rapports établis par des experts venant de programmes participants, suivant un cadre convenu entre les organisations participantes et le secrétariat ;
- Des informations sur l'ensemble ou la plupart des 12 polluants organiques persistants visés dans la Convention, étant entendu que les données fournies se limiteraient essentiellement à l'Amérique du Nord, à l'Europe occidentale, à l'Australie, au Japon et la Nouvelle-Zélande;
- Des données comparables dans le cadre de chacun des programmes participants, par le biais de systèmes internationaux d'assurance et de contrôle de la qualité;
- La possibilité de faire des analyses rétrospectives avant l'entrée en vigueur la Convention, en utilisant les séries chronologiques dont disposent la plupart des programmes existants;
- Un processus d'un coût financier et administratif peu élevé pour les Parties.
- Par contre, le plan ne pourrait pas :
 - Etre inclusif, puisqu'il n'y aurait que très peu, sinon aucune information disponible en ce qui concerne l'Afrique, l'Asie et le Pacifique, l'Europe centrale et orientale, l'Amérique latine et les Caraïbes;
 - Chercher à combler les lacunes, outre le fait d'encourager les programmes existants à utiliser leurs propres ressources pour y faire face;
 - Comporter des volets importants pour le renforcement de la capacité opérationnelle;
 - Lancer de nouvelles activités concernant la collecte et l'analyse de données;
 - Fournir des informations sur la propagation des polluants organiques persistants, selon les prescriptions de l'article 16 de la Convention

Eléments initiaux

Les éléments initiaux de cette option pourraient comprendre ce qui suit :

- La mise en place de mécanismes de coordination aux niveaux régional et mondial et les arrangements concernant la dotation en personnel pour l'organisation des activités ;
- Sur la base de l'analyse présentée aux sections II et III, les programmes internationaux cités ci-dessous pourraient être disposés à participer au réseau en fournissant des informations et des rapports relatifs à leurs domaines de compétence, sans que cela entraîne des coûts supplémentaires pour les Parties :
 - AMAP;
 - EMEP;
 - OSPAR;

- Convention sur la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique;
- Réseau intégré de surveillance des dépôts atmosphériques (RIDA);
- Enquête mondiale de l'OMS sur la présence des polluants organiques persistants dans le lait maternel (contribution restreinte);
- Veille de l'atmosphère du globe

Des arrangements peuvent aussi être envisagés avec les programmes nationaux de l'Australie, du Japon et de la Nouvelle-Zélande, tous des pays où des programmes possédant des régimes propres à favoriser la comparabilité et l'harmonisation n'ont pas la possibilité d'être intégrés dans les programmes internationaux.

Par ailleurs, certains des éléments initiaux décrits de manière détaillée à l'annexe II du document UNEP/POPS/COP.1/21 et dans le document UNEP/POPS/INF/23, tout en s'appliquant davantage à l'option 3, pourraient se révéler pertinents aussi pour la présente option.

- De concert avec les Parties et diverses organisations internationales, le secrétariat élaborerait un cadre pour cette option et amorcerait le processus de mise en œuvre. Ce cadre définirait les dispositions à prendre pour la collecte, l'analyse et l'interprétation des données, ainsi que l'établissement des rapports.

B. Option 2 : Un plan mondial basé sur un réseau de programmes internationaux et nationaux existants, comportant des éléments initiaux pour combler les lacunes dans les données régionales et des caractéristiques propres à faciliter par la suite l'amélioration stratégique des contributions régionales

Description

Cette option consisterait à établir un équilibre entre les coûts et l'efficacité. Suivant un cadre stratégique basé initialement sur une certaine amélioration de l'option 1 sur le plan régional, elle permettrait de renforcer progressivement l'inclusion des régions sous-représentées dans l'option 1, par des réaménagements régionaux axés au minimum sur la surveillance de l'air et des tissus humains dans les régions concernées. Par rapport à l'option 1, elle nécessitera un investissement plus important en termes de moyens financiers et d'infrastructure.

Plusieurs démarches pourraient être suivies pour le processus d'amélioration, et elles ne devraient pas être mutuellement exclusives. Il est suggéré d'inclure dans ces démarches les considérations suivantes :

- Concentrer initialement le processus d'amélioration sur deux milieux essentiels, l'air et le corps humain. Cette proposition tient au fait que l'air est censé être le premier milieu à fournir des indications lors des contrôles; c'est le principal milieu responsable de la propagation des polluants organiques persistants à l'échelle mondiale, et en même temps le seul milieu pouvant renseigner la Conférence des Parties aussi bien sur la présence des substances chimiques considérées que sur leur propagation dans l'environnement aux niveaux régional et mondial. L'utilisation de méthodologies relativement simples telles que l'échantillonnage d'air passif et l'analyse à rebours de la trajectoire serait encouragée. Le corps humain est également choisi du fait que le lait et le sang maternels fournissent des indices sur l'exposition humaine aux polluants organiques persistants avant et immédiatement après la naissance, lorsque la dose évaluée en fonction de la masse corporelle peut atteindre son niveau le plus élevé. Enfin, l'air et le tissu humain sont des milieux disponibles dans toutes les régions, ce qui n'est pas le cas pour la plupart des espèces biologiques.
- Adopter la méthode des modules itinérants pour l'amélioration. Cette méthode a permis d'assurer à un coût peu élevé la surveillance de l'air et du corps humain dans l'Arctique. Elle est basée sur la combinaison de stations fixes et de modules mobiles qui se déplacent d'un point à l'autre jusqu'à leur retour au point de départ. Des analyses sont effectuées dans des laboratoires déterminés. Au fil du temps, on pourrait encourager les programmes existants à adopter une approche itinérante, en prévoyant certaines dispositions essentielles pour le remboursement des capacités.

Au titre de l'option 2, le plan pourrait fournir :

- Des rapports établis par des experts venant de régions et programmes participants, suivant un cadre convenu avec le secrétariat;
- Des informations sur la plupart ou l'ensemble des 12 polluants organiques persistants visés dans la Convention, l'accent étant mis notamment sur les principaux milieux (l'air et le lait maternel/sang humain) - le premier rapport porterait essentiellement sur l'Australie, le Japon, l'Amérique du Nord, l'Europe occidentale et, éventuellement, l'Europe centrale, avec cependant l'inclusion de certaines données provenant d'autres régions;
- Une couverture mondiale plus intégrée des informations fournies pour l'évaluation de l'efficacité, grâce au renforcement par étapes de la capacité opérationnelle dans le cadre de la stratégie du plan;
- Des données comparables dans le cadre de chacun des programmes participants, par le biais de systèmes internationaux d'assurance et de contrôle de la qualité;
- La possibilité de faire des analyses rétrospectives avant l'entrée en vigueur la Convention, en utilisant les séries chronologiques dont disposent certains des programmes existants;
- Des informations sur la propagation des polluants organiques persistants aux niveaux régional et mondial (en considérant que la surveillance de l'air serait prioritaire dans le cadre du processus d'amélioration au niveau régional);
- Un processus dont la mise en place entraînerait un coût financier et administratif peu élevé pour les Parties, avec une croissance par étapes des activités, qui nécessiterait une croissance correspondante de l'appui budgétaire et logistique pour le renforcement des capacités;
- Un système de gestion comportant des mécanismes d'évaluation de ses résultats.

Le plan n'assurerait pas une représentation égalitaire de toutes les régions. Dans le premier rapport sur l'évaluation de l'efficacité, des données seraient disponibles en quantité limitée pour les régions Afrique, Asie et Pacifique, Europe centrale et orientale, et Amérique latine et Caraïbes. Toutefois, des dispositions spécifiques seraient prévues dans le cadre de la stratégie de cette option pour réaliser des évaluations futures plus complètes dans ces régions.

Éléments initiaux :

Les éléments initiaux de cette option comprendraient ce qui suit :

- La mise en place de mécanismes de coordination aux niveaux régional et mondial et les arrangements concernant la dotation en personnel pour l'organisation des activités;
- Sur la base de l'analyse présentée aux sections II et III et en plus des éléments initiaux indiqués plus haut titre de l'option 1, les programmes internationaux cités ci-dessous pourraient conclure des arrangements avec le secrétariat pour fournir des informations durant la première phase :
 - Programme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MEDPOL);
 - Projet de surveillance expérimentale des concentrations atmosphériques de polluants organiques persistants dans les zones de pollution de fond (Trial Air Monitoring of POPs Chemicals at Background Sites) dans les pays d'Asie orientale;
 - Programme de l'Université des Nations Unies (UNU) sur la surveillance des polluants organiques persistants;
 - Convention sur la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique;
 - Enquête de l'OMS sur la présence des polluants organiques persistants dans le lait maternel (toutes les régions);
 - Etude d'échantillonnage passif atmosphérique mondial (GAPS).

Les aménagements décrits ci-dessus entraîneront des coûts supplémentaires.

Par ailleurs, certains des éléments initiaux décrits de manière détaillée à l'annexe II du document UNEP/POPS/COP.1/21 et dans le document UNEP/POPS/INF/23, tout en s'appliquant davantage à l'option 3, pourraient se révéler pertinents aussi pour la présente option.

- De concert avec les Parties et diverses organisations internationales et en procédant par des consultations au niveau régional, le secrétariat élaborerait un cadre stratégique pour cette option et amorcerait le processus de mise en œuvre. Ce cadre stratégique définirait les dispositions à prendre pour la collecte, l'analyse et l'interprétation des données, ainsi que l'établissement des rapports. Il comporterait un programme échelonné de renforcement des activités dans les régions pour lesquelles peu de données seront disponibles au départ. Certaines activités pourraient être menées sous forme d'essais pratiques sur le terrain.

C. Option 3 : Un programme mondial de surveillance intégré et inclusif propre à donner à toutes les Parties la possibilité de participer à tous les niveaux du processus

Description

Pour limiter les besoins en termes de moyens financiers et d'infrastructure, les options 1 et 2 s'appuient dans une large mesure sur les informations que pourraient fournir les programmes existants. La responsabilité opérationnelle pour la fourniture de données et de rapports incomberait en majeure partie aux programmes recensés. Alors que ces deux options sont des plans passifs, l'option 3 préconise une approche active à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme mondial de surveillance à caractère général, dans lequel tous les pays participeraient à l'ensemble des activités, qu'il s'agisse du prélèvement d'échantillons, de l'analyse des prélèvements ou de la production des rapports (suivant la proposition contenue dans l'annexe II du document POPS/COP.1/21). Les programmes existants inclus dans les options 1 et 2 pourraient être retenus comme composantes de la présente option. La gestion du plan serait assurée par un « groupe de coordination mondiale » et un réseau de « groupes régionaux de mise en œuvre ». Ces groupes seraient également chargés de l'organisation des rapports d'évaluation régionaux sur la base d'un cadre général d'orientation. Les rapports régionaux serviraient de base pour la préparation d'un rapport mondial par une équipe mondiale de rédaction.

Cette option serait la plus efficace en termes de fourniture de rapports destinés à l'évaluation de l'efficacité, mais elle serait aussi la plus onéreuse en termes de besoins en moyens financiers et en infrastructures.

Le plan pourrait fournir :

- Des rapports régionaux et mondiaux détaillés, établis périodiquement par des experts régionaux et mondiaux, selon un cadre général de présentation, sur les concentrations des 12 polluants organiques persistants visés par la Convention dans l'environnement, dans toutes les régions;
- Une approche en stricte conformité avec les caractéristiques de base et les principes généraux, à réaliser par le biais d'un renforcement substantiel de la capacité opérationnelle;
- Des rapports qui ne seraient pas influencés par les priorités d'autres organisations ;
- Des données comparables dans le cadre de chacun des programmes participants, par le biais de systèmes internationaux d'assurance et de contrôle de la qualité (les données pourraient ne pas être comparables entre les régions, mais elles le seraient au sein des régions);
- La possibilité d'assurer l'inclusion effective des Parties dans toutes les activités, notamment par un système hiérarchisé de laboratoires, de sorte que les échantillons soient analysés sur le plan régional dans des laboratoires homologués par des régimes d'assurance et de contrôle de qualité (une étude entreprise par le secrétariat sur la disponibilité des services de laboratoire révèle que très peu de laboratoires des régions Afrique, Asie et Pacifique, Europe centrale et orientale et Amérique latine et Caraïbes disposent de la capacité requise pour analyser des polluants organiques persistants

présentant des difficultés tels que les dioxines, les furannes et le toxaphène, ce qui requiert que les analyses se fassent uniquement dans des laboratoires de premier ordre;

- Des données sur la propagation des polluants organiques persistants aux niveaux régional et mondial.

La mise en œuvre du plan nécessiterait des ressources assez importantes en termes de moyens financiers et d'infrastructures.

Eléments initiaux

Les éléments initiaux sont décrits de façon détaillée à l'annexe II du document UNEP/POPS/COP.1/21 et dans le document UNEP/POPS/INF/23. Ils comprendraient notamment :

- La désignation d'un coordonnateur mondial et la mise sur pied d'un groupe de coordination mondiale pour superviser le plan;
- La création de groupes régionaux et sous-régionaux de mise en œuvre, qui seraient chargés d'organiser la collecte et l'analyse des données, ainsi que la production des rapports d'évaluation régionaux;
- L'orientation du renforcement des capacités régionales, qui est un élément essentiel de la présente option en ce qui concerne l'utilisation extensive d'une approche régionale basée sur la hiérarchisation des laboratoires ;
- La mise au point de protocoles et d'arrangements au niveau régional pour l'assurance et le contrôle de la qualité en vue de la fourniture de données « comparables »;
- La conclusion d'arrangements avec diverses organisations internationales en vue de la communication d'informations relatives à leurs domaines de compétence respectifs;
- La mise en place des mécanismes pour la constitution des équipes d'évaluation aux niveaux régional et mondial.

V. Coût estimatif des options possibles pour la mise en œuvre des priorités recommandées

Les coûts éventuels afférents aux options 1, 2 et 3 pour un cycle d'activités de quatre ans à partir de la phase de lancement jusqu'à la présentation des rapports à la Conférence des Parties sont récapitulés ci-dessous. L'évolution des coûts à long terme serait déterminée par une décision de la Conférence des Parties fixant la périodicité des évaluations de l'efficacité. Les estimations fournies dans les tableaux qui suivent le sont à titre purement indicatif.

A. Option 1. Un plan mondial basé sur un réseau de programmes internationaux existants et certains programmes nationaux

Le tableau 3 ci-dessous présente en le coût indicatif de l'option 1.

Tableau 3 : Coût indicatif de la surveillance au niveau mondial sur la base d'un réseau de programmes internationaux existants, avec la participation de certains programmes nationaux (a)

Activités	Coûts indicatifs en \$ E.-U.				
	Année I	Année II	Année III	Année IV	Total
Salaries/Contrats b)	50 000	50 000	50 000	50 000	200 000
Voyages c)	50 000	20 000	20 000	50 000	140 000
Gestion de l'information	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000

Equipement	0	0	0	0	0
Analyses et consommables	5 000	5 000	5 000	10 000	25 000
Coordination/renforcement des programmes	15 000	40 000	40 000	15 000	110 000
Total	130 000	125 000	125 000	135 000	515 000

Notes explicatives

- a) Les estimations ne prennent pas en compte les ressources additionnelles dont les organisations et les programmes participants pourraient avoir besoin pour la mise en œuvre ou le renforcement des activités en cours. Il est considéré que les organisations participantes ne solliciteront pas de ressources supplémentaires puisqu'elles auront à établir des rapports sur leurs activités existantes. Une petite allocation sera octroyée au secrétariat pour faciliter la mise en œuvre de changements nécessités par certaines activités complémentaires.
- b) Estimation basée sur l'engagement d'un gestionnaire de réseaux et d'un gestionnaire de données, avec de temps à autre un appui sur une base contractuelle, travaillant pour une période correspondant à 25 % de l'année.
- c) Voyages dans le cadre de la coordination du réseau et de l'établissement des rapports.

B. Option 2 : Un plan mondial basé sur un réseau de programmes internationaux et nationaux existants, y compris l'amélioration stratégique des contributions régionales

Le tableau 4 ci-dessous présente le coût indicatif de l'option 2.

Tableau 4 : Coût indicatif d'un plan mondial de surveillance basé sur un réseau de programmes internationaux et nationaux existants, y compris l'amélioration stratégique des contributions régionales

Activités	Coûts indicatifs en \$ E.-U.				
	Année I a)	Année II a)	Année III a)	Année IV a)	Total
Salaires/ Contrats a)	130 000	130 000	130 000	130 000	520 000
Voyages b)	180 000	70 000	180 000	70 000	500 000
Equipement	80 000	300 000	80 000	60 000	520 000
Analyses et consommables	100 000	500 000	500 000	400 000	1 500 000
Coordination/renforcement des programmes	15 000	40 000	40 000	15 000	110 000
Gestion de l'information	10 000	10 000	40 000	20 000	80 000
Total	515 000	1 050 000	970 000	695 000	3 230 000

Notes explicatives

- a) Estimation basée sur l'engagement d'un gestionnaire de réseaux et d'un gestionnaire de données travaillant pour une période correspondant à 33 % de l'année et la fourniture d'une assistance à l'extérieur pour l'appui régional.

b) Deux séries de réunions de coordination pour lancer la collecte de données et assurer la production des rapports, dont le coût est estimé à 120 000 \$ E.-U. par session, pour la première et la troisième années.

C. Option 3 : Un programme mondial de surveillance intégré et inclusif propre à donner à toutes les Parties la possibilité de participer à tous les niveaux du processus

Le tableau 5 ci-dessous présente le coût indicatif de l'option 3.

Tableau 5 : Coût indicatif de la surveillance au niveau mondial sur la base d'un programme intégré et inclusif

Activités	Coûts indicatifs en \$ E.-U.				
	Année I	Année II	Année III	Année IV	Total
Salaires a) Contrats	330 000	330 000	330 000	330 000	1 320 000
Voyages b)	450 000	230 000	450 000	280 000	1 410 000
Projets relatifs au renforcement des capacités	500 000	800 000	200 000	150 000	1 650 000
Equipement	300 000	700 000	30 000	30 000	1 060 000
Analyses et consommables	200 000	800 000	800 000	600 000	2 400 000
Gestion de l'information	10 000	60 000	30 000	30 000	130 000
Total	1 790 000	2 920 000	1 840 000	1 420 000	7 970 000

Notes explicatives

a) Estimation basée sur l'engagement d'un gestionnaire de réseaux et d'un gestionnaire de données travaillant pour une période correspondant à 50 % de l'année et la fourniture d'une assistance à l'extérieur pour la coordination sur le plan mondial et l'appui aux cinq groupes régionaux de mise en œuvre.

b) Estimation basée sur la tenue d'une réunion des comités régionaux de mise en œuvre au cours de la première et de la troisième années, d'une réunion du comité de coordination mondiale au cours de la première et de la dernière années et d'une réunion du groupe mondial de rédaction au cours de la quatrième année, en plus des voyages relatifs aux services de secrétariat et à la coordination.